

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCPAJI2024_0286** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **30/10/2024**
Objet : **Marchés n°24.032 à 24.037 Fourniture de papier et enveloppes - Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**
Matière : **Commande Publique - Marchés publics**
Date de télétransmission : **30/10/2024** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **L2122_Papier_enveloppes_Conclusion.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20241030-DCPAJI2024_0286-CC**
Date de réception de l'acte par la Préfecture : **30/10/2024**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cédex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2024_0286

Objet : Marchés n°24.032 à 24.037 -
Fourniture et livraison de papier, de têtes
de lettres imprimées et d'enveloppes -
Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 30 octobre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'un appel d'offre a été lancée le 02 août 2024 en vue de l'achat de fourniture
et la livraison de papier, de têtes de lettres imprimées et d'enveloppes ;

Considérant que le résultat de l'analyse des offres ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure les marchés n°24.032 à 24.037 avec les sociétés suivantes :

Numéro et objet du marché	Attributaire	Montants HT	
Marché n° 24.032 : Papier de reprographie permanent blanc A4-A3 aux normes environnementales	INAPA France	<u>Ville de Tourcoing</u> Minimum : 20 000 € Maximum : 80 000 €	<u>C.C.A.S. de Tourcoing</u> Minimum : 3 000 € Maximum : 30 000 €
Marché n° 24.033 : Papier de reprographie couleur A4-A3 aux normes environnementales	INAPA France	<u>Ville de Tourcoing</u> Minimum : aucun Maximum : 15 000 €	<u>C.C.A.S. de Tourcoing</u> Minimum : aucun Maximum : 15 000 €

Marché n°24.034 : Papier numérique et offset preprint pour presse numérique (différents grammages et formats)	INAPA France	Ville de Tourcoing Minimum : 7 000 € Maximum : 100 000 €	
Marché n° 24.035 : Impression couleur têtes de lettres sur papier offset	SAS SEDI EQUIPEMENT	Ville de Tourcoing Minimum : aucun Maximum : 15 000 €	C.C.A.S. de Tourcoing Minimum : aucun Maximum : 15 000 €
Marché 24.036 : Enveloppes mécanisables recyclées avec impression personnalisée noir et blanc	Compagnie Européenne de Papeterie CEPAP	Ville de Tourcoing Minimum : 5 000 € Maximum : 30 000 €	C.C.A.S. de Tourcoing Minimum : 2 000 € Maximum : 20 000 €
Marché n° 24.037 : Enveloppes pour cartes électorales	SAS SEDI EQUIPEMENT	Ville de Tourcoing Minimum : aucun Maximum : 10 000 €	

Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois, à compter de la date de leur notification et pourront être reconduits tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Chaque reconduction est soumise aux mêmes montants.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

30 OCT. 2024



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le : 30 OCT. 2024

Publié sur le site de la Ville le : 30 OCT. 2024